



N°2020/37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2020
OBJET :
MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS
DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le douze octobre, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq octobre 2020, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Frédéric LHERM.

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX, Alexis HONGRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire,

VU la délibération n°2014-04-02 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame/ Messieurs PETIT Evelyne, PERRAULT Maurice, HONGRE Alexis adjoints au maire,

VU les délibérations du Conseil municipal de Davron n°2020/18 en date du 27 mai 2020 fixant respectivement les indemnités au Maire et aux Adjoints,

VU la demande de Monsieur HONGRE Alexis, 3^{ème} Adjoint, pour le retrait de son indemnité à compter du 1^{er} octobre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de l'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 Décide, avec effet du 1^{er} octobre 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUE
Maire	Damien GUIBOUT	17 %
1 ^{ère} Adjointe	PETIT Evelyne	5,945 %
2 ^{ème} Adjoint	PERRAULT Maurice	5,945 %
3 ^{ème} Adjoint	HONGRE Alexis	0

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire,



Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.